

Objet : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU DE RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT) DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-CYPRIEN POUR LE GOLF DE SAINT-CYPRIEN : AVENANT DE TRANSFERT

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au tiers-lieu Déclic à Alénia, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	14	Pour :	13
En exercice :	14	Vote :	Contre : 0
Présents :	13	Abstention :	0

Présents : Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Jean ROMEO, Magali ROUGÉ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Myriam DARDENNE.

Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 09 septembre 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le CGCT et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Bureau n°2025-07/55B du 2 juillet 2025 relative à la convention de fourniture d'eau de REUT au golf de Saint Cyprien,

Considérant que le 28 septembre 2026, la SAS Golf & Resort titulaire de la convention de fourniture d'eau de REUT, cède le golf à la SAS FONCK, référencée au registre des sociétés de Perpignan sous le numéro 106 849 854 et dont le gérant est M. Guillaume CAYARD,

Considérant par suite qu'afin de garantir la poursuite de l'approvisionnement en eau de REUT du golf, tel qu'acté par convention avec la SAS Golf & Resort, il convient d'adopter un avenant de transfert,

Considérant que le nouveau titulaire a accepté les conditions antérieures savoir notamment de s'acquitter de la somme forfaitaire de 50 000 €HT/an pour la distribution de 150 000 m³ d'eau/an, et la durée restant à courir sur les 10 ans convenus dans la convention initiale signée le 3 juillet 2025,

Considérant que SAS Golf & Resort a accepté le principe de régler le prorata de sa quote-part de consommation courant de juillet 2026 à septembre 2026, soit 12 500 €HT,

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

✎ **APPROUVE** les termes de l'avenant de transfert ci-annexé et notamment la substitution de la SAS FONCK qui présente toutes les garanties et assurances nécessaires, dans les droits et obligations de la SAS Saint Cyprien Golf & Resort,

↳ **CONFIRME** qu'aucune autre disposition de la convention initiale n'est modifiée,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité à signer ledit avenant,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

